

FAVORISER LES VACANCES ET LE TEMPS LIBRE

AIDE AUX VACANCES ENFANTS (Vacaf - Ave)

L'Aide aux Vacances Enfants est accordée pour les séjours organisés par des structures de vacances conventionnées avec la Caf du Loiret et répertoriées sur le site internet www.vacaf.org/enfants_caf45.

Les séjours doivent se dérouler pendant les vacances scolaires. L'aide de la Caf s'applique à compter du 11/04/2026.

Ils doivent être déclarés par l'organisateur auprès de la DRAJES en « séjour de vacances », être d'une durée comprise entre six jours minimum et quatorze jours maximum, et avoir lieu uniquement sur le territoire français.

Ne peuvent bénéficier de cette aide les séjours organisés dans le cadre scolaire, les séjours dans une famille, les séjours linguistiques.

ENFANTS BÉNÉFICIAIRES

Sont bénéficiaires les enfants qui répondent aux conditions suivantes :

- ▶ être âgés entre 6 et 17 ans (date de naissance comprise entre le 01/01/2002 et le 31/12/2020)
- ▶ être à charge de leur famille au sens des prestations familiales (ou placés avec maintien des liens affectifs) au 01/01/2026
- ▶ et dont la famille est affiliée à la Caf du Loiret en octobre 2025.

En cas de garde alternée des enfants, les deux parents peuvent bénéficier de cette aide sous réserve qu'ils répondent chacun aux conditions d'attribution. En revanche, si les deux parents ont un droit et qu'ils inscrivent leur enfant sur un même séjour, l'aide versée à l'organisateur n'est pas cumulable.

QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

Le bénéfice de l'aide aux séjours enfants est réservé exclusivement aux familles dont le quotient est inférieur ou égal à 950 € au 31 janvier 2026.

Le droit s'étudie sur la base des informations connues sur le dossier Caf à cette date. Aucun changement de situation en cours d'année ne sera pris en compte.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de l'aide est de 50 € par jour et par enfant. Elle est limitée à 15 jours maximum dans l'année et payée dans la limite des frais engagés.

L'aide est attribuée dans la limite de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif.

FORMALITÉS

Les familles concernées reçoivent, en début d'année, une notification d'information sur leur compte caf, détaillant les enfants bénéficiaires et le montant de l'aide.

La famille choisit son organisme de vacances dans la liste des structures conventionnées par la Caf du Loiret sur le site internet www.vacaf.org/enfants_caf45

Elle contacte l'organisme en précisant qu'elle bénéficie de l'AVE de la Caf du Loiret et indique son numéro allocataire pour effectuer la réservation du séjour choisi. L'aide AVE est déduite du coût du séjour et la famille règle sa participation directement à l'organisme de vacances.

SANCTIONS

Dans le cadre des séjours AVE, des sanctions pourront être prises à l'encontre des allocataires qui auront fait l'objet d'une procédure de réclamation (annulation injustifiée, impayé, dégradation et toute infraction aux règles du site d'hébergement) réalisée sur vacaf-reclamations@caf34.caf.fr

Les sanctions susceptibles d'être prononcées sont les suivantes :

- ▶ avertissement
- ▶ suspension d'octroi de l'aide pour une durée fixée et limitée